

2026-019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2026-02-23-10 CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026
Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Vente de l'immeuble « bar » - Modification du prix de vente

Dans sa délibération n°2024-07-22-47 du 22 juillet 2024 le Conseil municipal a voté un prix de vente de l'immeuble « bar » de 90 000 € net vendeur.

La commune a récemment fait visiter le bien à un particulier qui a fait une offre à 70 000 € net vendeur.

Après discussion en Conseil municipal du 19 janvier 2026, les élus se sont mis d'accord pour vendre l'immeuble « bar » au prix de 80 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- **Décide** de vendre l'immeuble « bar » au prix de 80 000 € net vendeur,
- **Autorise** le maire à signer tous documents utiles.

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
Christian BERNARD



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 27 FEV. 2026
Affiché le 27 FEV. 2026